

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

=====  
**MAIRIE DE SAINT-PERREUX**  
=====

**Tél. : 02.99.71.19.81**

**Fax : 02.99.72.17.94**  
=====



**CONSEIL MUNICIPAL**  
=====

**SEANCE du 4 novembre 2014**  
=====

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
=====

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRESENTS** : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Christiane TROCHET (pouvoir à Lionel JOUNEAU), Mme Karine LAMBERT

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**PRESENTS** : 13

**VOTANTS** : 14

**DATE DE LA CONVOCATION** : 24 octobre 2014

*Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance*

***BOCAL : REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE***

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour remplacer la porte d'entrée du Bocal qui ne convient pas pour l'utilisation actuelle de cet espace et notamment les activités périscolaires.

Ainsi, au regard de différents devis, Mr le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GICQUEL Jean-Luc pour un montant de 2 748.12 €HT.

Après concertation, les membres du Conseil valident à l'unanimité cette suggestion et décident d'inscrire cette dépense en Investissement.

***MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES***

***CONVENTION DE CIRCULATION DES DOCUMENTS***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que notre médiathèque communale fait partie du réseau de la Communauté de Communes du Pays de Redon depuis sa réouverture suite aux travaux. Ainsi, chaque adhérent disposant d'une carte de membre, peut emprunter un document dans n'importe quelle bibliothèque du territoire ou en connaître la disponibilité sur un autre site du réseau.

Pour compléter le service rendu aux lecteurs et autres passionnés, la CCPR propose de diversifier les documents proposés en proximité, en autorisant la circulation de ces documents entre médiathèques, cela faisant l'objet d'une convention. Ainsi, Mr le Maire donne lecture de ladite convention.

Suite aux différents échanges, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention.

### ***LIRE ET FAIRE LIRE***

#### ***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS***

Le programme national Lire et Faire Lire a été introduit à la garderie depuis plusieurs années, le but étant de développer le plaisir de la lecture chez les jeunes enfants.

Dans le même esprit, des activités Enfance-Jeunesse se sont orientées vers des temps de lecture qui sont proposés régulièrement à la médiathèque. Ces créneaux sont encadrés par des intervenants Lire et Faire Lire, domiciliés sur Saint-Perreux.

Les interventions se multipliant, l'UDAF 56, coordinatrice départementale du dispositif Lire et Faire Lire, sollicite la signature d'une convention de mise à disposition de ses intervenants et une facturation à hauteur de 300€ par an.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après échange des vues, les élus, à l'unanimité, autorisent Mr le Maire à signer la convention.

### ***TAP - CONVENTIONS ECOLE PRIVEE***

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'organisation hebdomadaire des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'articulation entre les TAP et l'aide aux devoirs pour l'école publique, mais également pour l'école privée. Il précise par ailleurs, qu'une attention particulière est portée aux plus petits dans ces deux écoles en adaptant leurs activités mais surtout en évitant strictement de les délocaliser pour ces créneaux périscolaires.

Ainsi, les élèves maternelles de l'école Saint Joseph se voient proposer des activités au sein de leur propre classe et encadrées par les deux ASEM de cette même école.

Les temps périscolaires étant à la charge de la collectivité, il convient de définir les engagements de chacun et la contrepartie financière, par le biais de deux conventions :

- Mise à disposition des locaux de l'école Saint-Joseph
- Mise à disposition des salariés de l'école Saint-Joseph

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux conventions.

Suite au débat, l'assemblée autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer les conventions précitées.

### ***Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de REDON (35)***

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 mai 2000 ayant pour objet la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Redon et notamment la détermination d'un forfait annuel par élève scolarisé à Redon et rentrant dans les cas dérogatoires.

Pour l'année scolaire 2013-2014 et conformément à l'augmentation prévue dans la délibération précitée, le montant dû par la commune est réparti de la façon suivante :

	Par élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Elève en maternelle	979.68 €uros	2 (dont 1 à 243j/365j)	1631.91 €uros
Elève en élémentaire	461.03 €uros	1 (à 243j/365j)	306.93 €uros
		<b>TOTAL</b>	<b>1938.84 €uros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les montants ci-dessus indiqués.

## **ACHAT PARCELLE ZC306**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune a acquis deux structures métalliques pour permettre aux associations communales d'exposer des banderoles annonçant leurs festivités.

Après différents échanges, les élus s'accordaient à penser que le meilleur emplacement pour ces supports se situe au croisement de la route de la mairie et de la RD764. Or, le terrain qui conviendrait, la parcelle ZC306, appartient à Mr André ROUXEL.

Suite à un échange de courriers, la propriétaire se montre favorable pour vendre cet espace de 2845 m<sup>2</sup> à 0.10€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acheter la parcelle ZC306 pour 284€
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

## **FRELONS ASIATIQUES**

Le frelon asiatique prolifère de façon inquiétante sur le Morbihan, avec près de 370 nids recensés début septembre, contre 5 en 2011. Les conséquences pour les abeilles et les apiculteurs sont dramatiques. Les maires sont aux premières loges des interpellations de leurs administrés, et se sentent démunis face à l'ampleur du fléau. Un certain nombre d'initiatives sont prises sur le territoire, mais pour être efficaces, il serait souhaitable de mettre en place un véritable dispositif de lutte harmonisé à l'échelle départementale.

Néanmoins, le dispositif tardant à se mettre en place sur 2014 et face à la découverte de plusieurs nids sur notre territoire communal, Mr le Maire propose de définir dans quelles mesures la commune pourrait apporter une aide aux propriétaires des lieux où se situent les nids.

Deux types d'intervention sont à distinguer :

- Pour la destruction d'un habitat accessible, il faut compter 80€ maximum
- Pour des emplacements de grande hauteur, l'intervention s'avère plus compliquée et nécessite des moyens plus importants. Ainsi, Mr le Maire suggère que la commune finance totalement la destruction des nids situés au-delà de 10m et nécessitant une intervention particulière, et récupère 80€ auprès du propriétaire concerné.

A l'unanimité, les élus s'accordent sur ce principe jusqu'au 31 décembre 2014, dans l'attente d'une harmonisation départementale prévue pour 2015.

## **BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative N°1**

Afin de ventiler au mieux les dépenses liées à l'élaboration du PLU, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2014:

### Section Investissement - Dépenses:

Article 2158	- 2 000 €
Opération 48 - Article 202	+ 2 000 €

Le Conseil municipal consent, à l'unanimité, à cette modification.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE :**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier préfectoral en date du 8 octobre dernier à propos de la fiscalité de l'aménagement et notamment de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Par délibération en date du 8 novembre 2011, au vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; le conseil municipal décidait d'instituer cette taxe d'aménagement en substitution de la Taxe Locale d'Équipement, et :

- d'en fixer le taux à 2% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

Cette délibération était valable pour une durée d'un an reconductible.

Conformément à la législation en vigueur, il convient de prendre une nouvelle délibération confirmant le taux et reprenant les exonérations précitées.

Ainsi, le Conseil Municipal valide à nouveau le taux de 2% ainsi que l'exonération précitée et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ***CONVENTION MEGALIS***

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes du Pays de Redon. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que la collectivité avait signé la convention Mégalis Bretagne en 2012, et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

### ***TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE***

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion pour l'année 2014 :

- obtention de l'examen professionnel si nécessaire,
- nombre de promouvables.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 23 septembre 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires ainsi qu'il suit :

<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</b>	<b>Taux de promotion proposé (en %)</b>	<b>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</b>
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>1</b>

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (à temps non complet)  
Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (à temps non complet)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un de nos agents peut bénéficier cette année, d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré et vu la saisine du Comité Technique Paritaire Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, le Conseil Municipal :

1. Décide la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (à temps non complet) à compter du 15 novembre 2014 ;
2. Décide la création, à compter de cette même date, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (à temps non complet);
3. Décide que l'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires lorsque l'exécution de celles-ci sera rendue nécessaire pour les besoins du service. Elles seront rémunérées selon la réglementation en vigueur.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS**

Travaux église : Ils seront réalisés la semaine 50. La commission Bâtiments devra choisir parmi des échantillons, le parquet définitif.

Salle socioculturelle: - Suite à la décision du CM, la porte d'entrée sera changée fin novembre.  
- CPEO débute les travaux de câblage électrique dans la cuisine la semaine prochaine ; le four sera mis en place ensuite.

Portiques pour banderoles : Nous les avons reçus et procéderons prochainement à leur installation.

Toiture du Bocal : Les travaux sont en attente d'avoir les accords de subvention.

FC St Perreux : Par le biais d'un courrier, cette association a émis plusieurs requêtes : acheter des brosses à chaussures, restaurer l'escalier entre le terrain des sports et la salle socio, fixer un filet derrière les buts de foot ...). La commission Bâtiments est chargée d'étudier le tout afin de le traiter au mieux.

Assainissement Collectif : Trois candidats ont répondu à l'appel à candidature pour le marché de service : SAUR, VEOLIA et STGS. Le cahier des charges leur a été transmis, et ils devront répondre avant le jeudi 27 novembre à 12h.

Espaces Verts – La gestion différenciée : Mrs DESNEE et KERVADEC ont rencontré le SMGBO au sujet de la perspective « Zéro Phytos » fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour toutes les communes. Face à ce projet, plusieurs alternatives existent mais à des coûts très différents.

Le SMGBO présente « la Gestion différenciée des espaces verts » et se propose d'accompagner gratuitement notre commune dans cette démarche, précisant que le syndicat ne suggère cela qu'à 4 communes dans le Morbihan. Cette alternative au phytosanitaire répond à plusieurs enjeux : environnementaux, économiques, humains et matériels, et sociaux culturels. Elle consiste à faire un diagnostic sur une année de nos espaces verts et à les classer dans 4 groupes de gestion plus ou moins minutieuse.

Il sera probablement nécessaire de créer un groupe de travail réunissant la commission Embellissement et les agents communaux pour mener à bien ce programme. Il faudra par ailleurs communiquer suffisamment auprès de la population afin d'expliquer pourquoi certaines zones feront l'objet d'un entretien plus léger.

Lire et Faire Lire: Les bénévoles de Saint-Perreux sont : Marie-Christine DANET, Christiane TROCHET, Nelly Le VIGOUROUX, Joëlle GUIMARD, Annick OUISSSE et Sylvie SAUVETRE.

Voirie : Le programme est en phase d'achèvement.

Plan Communal de Sauvegarde : Une commission existe et elle doit se réunir prochainement pour élaborer les prémices de ce document obligatoire pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

TAP : Les activités, aujourd'hui gratuites pour les familles, sont à la charge de la commune et indemnisées pour une faible part par l'Etat. Néanmoins, s'agissant d'un poids lourd pour la collectivité, il faudra décider de l'éventuelle participation des familles à compter de la rentrée 2015.

Cantine et Garderie : Les règlements ont été mis à jour, mis en ligne sur le site et vont être distribués aux familles.

Contrat CAE : Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la commune a recruté un agent en CAE, contrat qui implique que l'employeur organise ou participe à l'action de formation de l'agent. Ainsi, nous sommes sollicités pour aider financièrement cet agent qui ambitionne d'obtenir le CAP Petite Enfance, via une formation d'un coût de 1827€. La collectivité l'aidera à hauteur de 1000€.

Signalisation Mairie : Suite à la suggestion faite lors du dernier conseil, la commission information propose 3 nouveaux supports de signalisation. Le bandeau à installer au-dessus du panneau d'affichage, d'un coût de 588€HT, semble faire l'unanimité, mais les élus acteront cette acquisition avec une proposition de fléchage lors du prochain CM.

Bulletin Municipal: La prochaine édition est en cours de réalisation et le bulletin devrait être édité fin novembre. Par ailleurs, il est décidé que les comptes rendus de conseils municipaux ne seront pas retranscrits dans leur intégralité mais apparaîtront uniquement les délibérations puisque certaines informations diverses sont déjà diffusées dans des articles (manifestations, travaux, projets en cours, etc.). Il est également précisé que le compte-rendu de chaque conseil municipal est en affichage public et sur le site Internet.

Internet : La commission effectue un gros travail sur la mise à jour du site Internet. M. Le Maire tient à les remercier et les féliciter pour ce travail.

Ripame : Une rencontre a eu lieu avec les représentants de cette instance afin de relayer les requêtes des assistantes maternelles de Saint-Perreux.

Bébés Lecteurs : Ces séances vont être reprogrammées par l'animatrice.

Contrat Enfance Jeunesse: Il a été présenté aux élus délégués à l'enfance.

Associations: Une réunion a été organisée avec les Présidents qui ont pu exprimer leurs besoins. Une nouvelle section vient de voir le jour au sein de l'ASL : le VTT qui organise des sorties le dimanche matin.

Illuminations de Noël: Installation prévue le 11 ou 12 décembre.

11 novembre: Cérémonie avec les anciens combattants et les enfants des 2 écoles.

Téléthon : Le programme est en cours d'élaboration et sera validé le 19 novembre, puis distribué dans les boîtes à lettres.

RDV de Noël : Le programme est finalisé.

Cale de mise à l'eau : La commission Embellissement propose un plan d'aménagement paysagé et des équipements pour cet espace (table et pergola) qui pourraient être acquis auprès des chantiers d'insertion.

Chantiers d'insertion: Des devis ont été demandés pour bitumer une allée dans le cimetière de l'Oust, rénover le boulodrome et le puits de la Grugaraie.

PLU: Eu égard à l'avancement de notre document, le Préfet et la DDTM, rencontrés dernièrement, s'accordent à nous octroyer une certaine souplesse de procédure concernant la mise en conformité de notre PLU avec la loi ALUR. Désormais, seules les zones A, N, U, Au ou STECAL existeront. Un dossier devra être déposé auprès de la CDCEA afin qu'elle émette un avis sur notre STECAL, puis nous pourrions approuver notre document.

Horaires de la mairie: Prolongation jusqu'à 18h uniquement le lundi, jusqu'à fin décembre.

Médiathèque: Le problème du sol n'est toujours pas résolu, un expert doit se déplacer le 17 novembre.

Inondations : Mr le Maire a rencontré les représentants du Collectif Inondations en Pays de Redon. Ils envisagent d'organiser plusieurs débats publics autour de ces aléas, et une date a notamment été fixée à Saint-Perreux : le 12 décembre à 20h à la Salle Socioculturelle. Les représentants des pouvoirs publics y seront conviés.

Eglise : Il n'y a pas de diffusion du son à l'extérieur et cette lacune est à améliorer pour les obsèques.

Tarif de la salle socio : Les rassemblements de classe bénéficient d'un tarif spécial.

Tennis: Une réunion de commission est à programmer pour définir le mode de gestion et éventuellement la création d'une association.

\*\*\*\*\*

### DATES A RETENIR

Mardi 11 novembre à 11h : Commémoration de l'Armistice

Jeudi 13 novembre à 18h30 : Commission PCS

Jeudi 27 novembre à 14h : CAO dossier Assainissement Collectif

Jeudi 27 novembre à 19h30 : Commission Associations

Vendredi 18 novembre : Spectacle du Canal

Vendredi 12 décembre à 20h : Collectif Inondations

Mardi 16 décembre à 20h : Conseil Municipal

Mercredi 17 décembre à 12h15 : repas de fin d'année « Chez Nous »